



**COM**

60 rue Vergniaud  
75640 Paris CEDEX 13  
www.fo-com.com  
telecoms@fo-com.com

# Trajets domicile/lieu de travail

## **La fin des coûts de transport ?**

**Vos droits au quotidien**

**La loi du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a modifié l'article L. 3261-2 du Code du Travail. Les règles relatives aux frais de transport viennent de changer. Un décret du 30 décembre 2008 est venu préciser les choses de manière fort utile et intéressante. SNCF, RATP, BUS, location de vélos,...**

### **France Télécom doit prendre en charge 50 % de vos frais !**

Tous les employeurs, **quels que soient l'effectif de leur entreprise et sa localisation**, ont désormais l'**obligation de prendre en charge** une partie du prix des titres d'abonnement aux transports collectifs, souscrits par leurs salariés pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Tous les abonnements sont concernés : SNCF, RATP, BUS, service public de location de vélos. Le bénéficiaire peut demander la prise en charge du ou des titres de transport lui permettant d'accomplir le trajet de sa résidence habituelle à son lieu de travail.

Ces 50 % ne sont qu'un minimum. Les négociations sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), qui comportent un important volet sur les mobilités géographiques, seront la parfaite chambre d'enregistrement de l'une de nos revendications phares : **la prise en charge de 80 % des frais de transport entre votre domicile et votre lieu de travail**. FO appelle toutes les organisations syndicales à défendre cette revendication essentielle pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés du Groupe.

### **La loi ouvre la porte au remboursement des frais de carburant**

Une question reste en suspens : « Que fera la direction ? »

Les employeurs ont également la possibilité (mais pas l'obligation) de prendre en charge, dans des conditions sociales avantageuses (exonérations sociales et fiscales) de tout ou partie des frais de carburant-ou d'alimentation de véhicules électriques-de leur salariés qui utilisent leur véhicule personnel. Cette possibilité existe pour les salariés dans deux cas de figure : soit parce que le lieu de résidence ou de travail est situé en dehors d'un périmètre de transports collectifs, soit parce que leur horaire de travail ne leur permet pas de les utiliser.

### **Sur la base de ces nouvelles règles du jeu, FO exige :**

- **le remboursement aux salariés de 80 % de leurs coûts de transport entre leur domicile et leur lieu de travail quels que soient la nature de leur trajet, la nature de leur contrat de travail ou le moyen de transport utilisé,**
- **la reprise des négociations GPEC au cours de laquelle nous inviterons toutes les organisations syndicales à se ranger derrière cette revendication essentielle pour l'avenir du pouvoir d'achat des salariés de l'entreprise.**

**LA NÉGOCIATION, C'EST NOTRE FORCE**